

INSTANCE NATIONALE DE CONCERTATION AT/MP DU 18 NOVEMBRE 2022

En présence de Mme Anne THIEBEAULD, directrice de la branche AT/MP et de Mme Isabelle BERTIN, directrice de l'UCANSS.

La CFDT fait lecture de la déclaration jointe à ce compte rendu.

→ **Mme THIELBAUD décline le document support joint à ce compte rendu.**

1. ACTUALITÉS DE LA BRANCHE

Mme THIEBEAULD indique que les chiffres de 2021 ont été publiés : **L'Essentiel 2021, les chiffres de la sinistralité et faits marquants de la branche AT/MP.**

La branche constate une **activité économique encore perturbée** à la suite de la crise Covid avec tout de même **une reprise de la sinistralité en 2021, quasi au niveau de celle de 2019**, en volume et surtout en fréquence. Mme THIEBEAULD précise qu'à ce jour, aucune analyse de fond n'a été encore réalisée.

Les travaux sur la préparation de la tarification pour 2023 sont toujours en cours.

De même, la COG AT/MP est toujours en préparation sachant qu'elle devra prendre en compte les préconisations listées dans le dernier rapport d'évaluation de la COG AT/MP de l'IGAS (détaillées dans le document présenté ce jour par l'Ucanss).

La branche ne souhaite pas de rupture inter-COG et travaille sur la poursuite et la continuité des grands sujets et programmes initiés dans la COG 2018-2022 :

- Poursuite TMS Pros et RC Pros
- Développement d'un projet sur les RPS (Risques Psycho Sociaux)
- Elargissement des actions de prévention sectorielle dans des activités sinistrogènes : BTP, secteur médico-social
- Maintien des offres sur les TPE en faisant appel à du « multi canal » car il est impossible d'aller rencontrer physiquement les entreprises
- Poursuite du travail sur l'évolution du barème et de la tarification
- Amélioration et sécurisation des outils informatiques des outils de pilotage et de gestion

Pour finir, compte tenu des délais de discussions sur la future COG, **il est vraisemblable que les budgets initiaux 2023 seront attribués sur la base de 80% en référence à ceux de l'ancienne COG.**

2. EVALUATION IGAS DE LA COG

La CFDT intervient sur la formulation « Format et méthodologie de la COG AT/MP : en faire moins, mais de meilleure qualité » en s'interrogeant sur ce qu'elle veut dire exactement et sur son impact en termes de moyens humains ?

Mme THIEBEAULD insiste sur le fait qu'il ne faut pas dénaturer cette formulation car elle ne porte que sur le format et la méthode de la présentation des éléments dans la COG. **Il ne s'agit aucunement de limiter les moyens ou la qualité ou encore de dévaloriser les activités et missions réalisées.**

Elle reconnaît que les informations listées sont touffues, trop difficiles à lire, les indicateurs trop nombreux, ne sont pas toujours clairs, les objectifs sont trop techniques ce qui rend le pilotage par la branche difficile. Il en découle une confusion des engagements et de ceux qui portent les engagements.

Il s'agit donc de **préparer une COG avec des objectifs plus stratégiques**, d'être plus précis dans la méthodologie des indicateurs avec des modes de calcul clairs et d'identifier plus clairement l'engagement de l'INRS et donc globalement des branches maladie et AT/MP.

Ce rapport met aussi en avant l'absence d'articulation et de suivi entre les actions menées par le national et les aides financières accordées.

La CFDT indique qu'il sera impossible de suivre la préconisation de l'IGAS visant à conditionner certaines aides financières à un avis « préventeur ».

Mme THIEBAULD admet qu'un avis systématique sera difficilement faisable.

De plus, dans la mesure où elles ne sont pas assez évaluées, l'IGAS recommande particulièrement de suspendre les ristournes.

Pour une cohérence et une meilleure efficacité des leviers de prévention, l'IGAS demande à la branche de « progresser sur les dispositifs de pilotage et d'évaluation » de la sinistralité sachant qu'une démarche d'évaluation est en cours avec un prestataire extérieur.

La démarche PDP – Prévention de la Désinsertion Professionnelle doit elle aussi être mieux suivie.

La CFDT demande si une évaluation avec l'assurance maladie est déjà initiée et comment pourrait-elle être mise en œuvre ?

La réponse est que pour le moment, tout reste à faire sur ce sujet.

De même, l'IGAS préconise un pilotage plus soutenu des activités des personnels allant jusqu'à la mesure de la productivité et de la performance.

La CFDT demande ce qui est prévu en plus de ce qui existe déjà ?

Les agents sont déjà submergés de reporting et par leurs missions quotidiennes, comment la branche prévoit-elle de trouver le temps à consacrer à ce type de suivi supplémentaire ?

Mme THIEBAULD précise que les outils actuels (dont AGAPREV) sont anciens et devront être améliorés voire remplacés par des outils plus performants car il faut savoir rendre compte des activités et de la production individuelle !

Sur le processus Maladie Professionnelle (MP) et sur le fonctionnement du CRRMP, la CFDT indique que les difficultés sont essentiellement liées au manque de médecins ce qui ne permet de rendre des décisions rapidement, d'où des délais à rallonge.

Sur la partie les contentieux, l'IGAS recommande de maintenir des taux élevés de décisions favorables aux caisses même si les avocats restent toujours très actifs. Mais, il est un peu tôt pour faire le bilan sur la réforme de la justice et sur la modification de la procédure de reconnaissance ATMP.

Pour la CFDT, la judiciarisation des procédures dépend exclusivement des employeurs qui ne veulent pas payer les conséquences des ATMP et notamment des grosses entreprises qui emploient des services juridiques.

La CFDT demande si la direction de branche connaît déjà les préconisations qui seront intégrées à la nouvelle COG ?

Mme THIEBAULD indique qu'il est trop tôt pour se décider et qu'elles doivent être étudiées au regard de la gestion et des métiers.



Il est évident que nous ne disposons pas de tous les éléments de ce rapport de l'IGAS aussi, pour la CFDT, la mise en œuvre de certaines voire de toutes les préconisations devra être suivie de près par tous !

3. RAPPORT ANNUEL 2021

L'année 2021 reste encore particulière avec un excédent 1,2 milliards (et pas 1,7) grâce à un rebond des recettes.

La CFDT signale que l'augmentation des salariés dans les entreprises génèrent plus d'activité pour les préventeurs et rappelle la nécessité de maintenir les effectifs nécessaires pour la bonne réalisation des missions.

Il est constaté une augmentation des prestations en nature de + 9,6 % mais qui reste encore à la marge à comparer avec les futurs chiffres 2022 pour déterminer une éventuelle tendance.

Le focus sur les accidents de vélo ou de trottinette montre une augmentation importante de la sinistralité des AT de trajet.

La CFDT précise toutefois qu'il s'agit d'un phénomène national qui nécessitera un travail de tous et à tous les niveaux.

Aucune étude d'impact sur les AT de travail de 2 roues n'a été réalisée. Ils représentent 5% des AT de travail.

Pour finir, les chiffres montrent une reprise des MP marquée par les TMS et la poursuite de la croissance des MP psychiques.

La CFDT se positionne pour la création d'un nouveau tableau mais Mme THIEBAULD renvoie à la gestion des partenaires sociaux (COCT) pour ce type de décision.

La CFDT, se désole du traitement quelquefois « léger » des RPS dans nos organismes de Sécurité sociale et que commencer par mettre en place de vrais travaux sur la santé psychologique des agents dans leurs situations de travail serait appréciable !

4. ORGANISATION DU CRRMP

Globalement, **il manque énormément de médecins** ce qui ne permet pas de tenir les séances d'où des délais à rallonge notamment en ce qui concerne la gestion des dossiers de MP qui peuvent dépasser les 300 jours.

Le Décret n° 2022-374 du 16 mars 2022* relatif à la composition et au fonctionnement des comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles permet de recourir à des médecins conseils retraités.

la branche a donc décidé d'utiliser cette possibilité et a mis en place une expérimentation d'un système d'entraide pour une période de 6 mois.

Le CRRMP d'appui prendra en charge les dossiers de MP57 TMS (troubles musculosquelettiques) du CRRMP aidé, pour lesquels le CRRMP peut siéger sans Médecin Inspecteur du Travail (MIT), conformément au décret n°2016-756 du 7 juin 2016.

En contrepartie, le CRRMP aidé s'organise sur la période pour résorber son stock de dossiers contentieux.

- Le décret modifie la composition des comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP) chargés d'examiner les demandes de reconnaissance de maladies professionnelles dès lors qu'elles ne remplissent pas les conditions des tableaux de maladies professionnelles ou que la maladie n'est pas inscrite dans un tableau. En particulier, il prévoit la faculté de recourir à un médecin du travail en lieu et place du médecin inspecteur du travail, ainsi qu'à des médecins retraités. Le décret autorise également le directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie à donner compétence, pour une durée maximale de 6 mois renouvelable, à un autre CRRMP que celui qui aurait été saisi en application des règles de compétence territoriale de droit commun, afin d'améliorer les délais de rendu des avis. Enfin, le décret précise que, en l'absence d'échelon régional du service médical à Mayotte, le CRRMP compétent pour examiner les demandes de reconnaissance de maladies professionnelles formées par les assurés mahorais est celui de La Réunion

Pour finir, la CFDT demande si la calendrier 2023 est définitivement fixé ou s'il sera possible, compte tenu de travaux des COG, d'avancer la prochaine INC ATMP avant le mois de mai 2023 ?

Mme Bertin a pris note et indiquera ultérieurement si cela sera possible.



Flashez pour plus d'info CFDT



**Fédération CFDT PSTE
PROTECTION SOCIALE
TRAVAIL ET EMPLOI**



47/49 avenue Simon Bolivar 75019 PARIS

federation@pste.cfdt.fr

01.56.41.51.50

